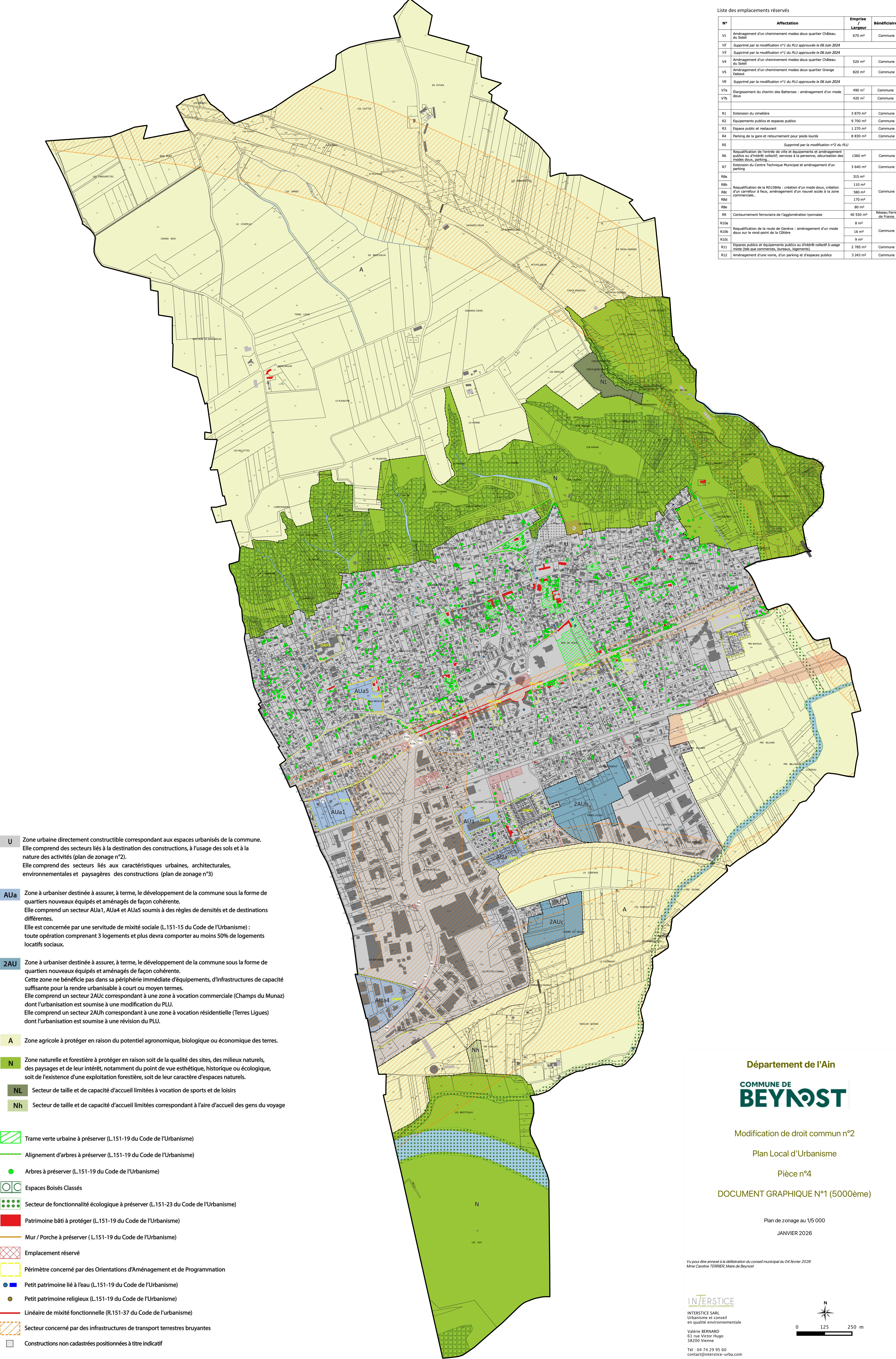




Liste des emplacements réservés			
N°	Affectation	Emprise / Largeur	Bénéficiaire
V1	Aménagement d'un cheminement modes doux quartier Château du Soleil	670 m²	Commune
V2	Supprimé par la modification n°1 du PLU approuvée le 06 Juin 2024		
V3	Supprimé par la modification n°1 du PLU approuvée le 06 Juin 2024		
V4	Aménagement d'un cheminement modes doux quartier Château du Soleil	520 m²	Commune
V5	Aménagement d'un cheminement modes doux quartier Grange Debout	820 m²	Commune
V6	Supprimé par la modification n°1 du PLU approuvée le 06 Juin 2024		
V7a	Elargissement du chemin des Batterses : aménagement d'un mode doux	490 m²	Commune
V7b		420 m²	Commune
R1	Extension du cimetière	3 870 m²	Commune
R2	Equipements publics et espaces publics	9 700 m²	Commune
R3	Espace public et restaurant	1 270 m²	Commune
R4	Parking de la gare et retournement pour poids lourds	8 830 m²	Commune
R5	Supprimé par la modification n°2 du PLU		
R6	Requalification de l'entrée de ville et équipements et aménagement publics ou d'intérêt collectif, services à la personne, sécurisation des modes doux, parking...	1360 m²	Commune
R7	Extension du Centre Technique Municipal et aménagement d'un parking	3 640 m²	Commune
R8a	Requalification de la RD1084a : création d'un mode doux, création d'un carrefour à feux, aménagement d'un nouvel accès à la zone commerciale...	315 m²	Commune
R8b		110 m²	
R8c		580 m²	
R8d		170 m²	
R8e		80 m²	
R9	Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise	40 550 m²	Réseau Ferré de France
R10a	Requalification de la route de Genève : aménagement d'un mode doux sur le rond-point de la Côteire	8 m²	Commune
R10b		16 m²	
R10c		9 m²	
R11	Espaces publics et équipements publics ou d'intérêt collectif à usage mixte (tels que commerces, bureaux, logements)	2 785 m²	Commune
R12	Aménagement d'une voirie, d'un parking et d'espaces publics	3 243 m²	Commune

- U

Zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune. Elle comprend des secteurs liés à la destination des constructions, à l'usage des sols et à la nature des activités (plan de zonage n°2).

Elle comprend des secteurs liés aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions (plan de zonage n°3)
- AUa

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

Elle comprend un secteur AUa1, AUa4 et AUa5 soumis à des règles de densités et de destinations différentes.

Elle est concernée par une servitude de mixité sociale (L.151-15 du Code de l'Urbanisme) : toute opération comprenant 3 logements et plus devra comporter au moins 50% de logements locatifs sociaux.
- 2AU

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

Cette zone ne bénéficie pas dans sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante pour la rendre urbanisable à court ou moyen termes.

Elle comprend un secteur 2AUc correspondant à une zone à vocation commerciale (Champs du Munaz) dont l'urbanisation est soumise à une modification du PLU.

Elle comprend un secteur 2AUh correspondant à une zone à vocation résidentielle (Terres Lignes) dont l'urbanisation est soumise à une révision du PLU.
- A

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- N

Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- NL

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation de sports et de loisirs
- Nh

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

- Trame verte urbaine à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbres à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés
- Secteur de fonctionnalité écologique à préserver (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur / Porche à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Périmètre concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Petit patrimoine lié à l'eau (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine religieux (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de mixité fonctionnelle (R.151-37 du Code de l'urbanisme)
- Secteur concerné par des infrastructures de transport terrestres bruyantes
- Constructions non cadastrées positionnées à titre indicatif

Département de l'Ain

COMMUNE DE

BEYNOST

Modification de droit commun n°2

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4

DOCUMENT GRAPHIQUE N°1 (5000ème)

Plan de zonage au 1/5 000

JANVIER 2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04 février 2026

Mme Caroline TERRIER, Maire de Beynost

INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD

63 rue Victor Hugo

38200 Vienne

Tél : 04 74 29 95 60

contact@interstice-urba.com

N

0125250 m